

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Jeudi 21 mai 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce 21 mai 2026, entre 18 h 34 et 18 h 42 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Luc Bourassa, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bourassa, sont également présents :

- M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
- M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
- M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
- M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe est également présente.

Renonciation du droit de convocation :

Tous les membres du conseil municipal sont présents et affirment renoncer au délai et à l'avis de convocation prévus à l'article 156 du *Code municipal du Québec*.

La réunion peut donc commencer conformément à l'article 157 du *Code municipal du Québec*.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Monsieur le Maire constate que tous les membres du conseil municipal sont présents et que le quorum est correctement constitué.

Adoption de l'ordre du jour :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 109-05-26

Adoption de l'ordre du jour:

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Renonciation du droit de convocation;
2. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Mise en application de la décision du Tribunal administratif du Travail du 12 mai 2026 dans le dossier 1304340-31-2212 et le paiement d'une somme de 36 507,74 \$;
5. Avis de motion concernant un règlement 400-26 pour décréter un emprunt de 196 508 \$ et une dépense de 196 508 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement de dommages moraux, de dommages punitifs et d'honoraires professionnels dans le dossier 1304340-31-2212;
6. Dépôt du projet de règlement 400-26 décrétant un emprunt de 196 508 \$ et une dépense de 196 508 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement de dommages moraux, de dommages punitifs et d'honoraires professionnels dans le dossier 1304340-31-2212;
7. Période de questions;
8. Clôture de la séance.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mise en application de la décision du Tribunal administratif du Travail du 12 mai 2026 dans le dossier 1304340-31-2212 et le paiement d'une somme de 36 507,74 \$:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 110-05-26

Ordonnant la mise en application de la décision du Tribunal administratif du Travail du 12 mai 2026 dans le dossier 1304340-31-2212 et le paiement d'une somme de 36 507,74 \$:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a reçu la décision du Tribunal administratif du Travail concernant le dossier 1304340-31-2212 ordonnant le paiement, dans les huit jours suivant la notification de cette décision, d'une somme de 25 000\$ pour des dommages moraux;

CONSIDÉRANT QUE cette décision du Tribunal administratif du Travail ordonne également le paiement, dans les huit jours suivant la notification de cette décision, d'une somme de 10 000 \$ pour des dommages punitifs;

CONSIDÉRANT QUE cette décision du Tribunal administratif du Travail ordonne également le paiement, dans les huit jours suivant la notification de cette décision, d'une somme de 1 507,74 \$ pour rembourser au plaignant des frais engagés pour payer une partie des honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1113 du *Code municipal du Québec* indique que lorsqu'une copie d'un jugement condamnant une municipalité au paiement d'une somme de deniers a été notifiée au bureau de cette municipalité, le greffier-trésorier doit aussitôt en acquitter le montant sur les fonds à sa disposition, sur autorisation du conseil ou du chef du conseil, conformément à l'article 204;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1114 du *Code municipal du Québec* indique que « s'il n'y a pas de fonds, ou si ceux à la disposition du greffier-trésorier ne sont pas suffisants, le conseil doit, aussitôt après la notification du jugement de la cour, ordonner par résolution au greffier-trésorier de prélever, sur les biens imposables du territoire de la municipalité affectée par le jugement, une somme suffisante pour le mettre en état d'acquitter le montant des deniers dus, avec intérêt et frais;

Le Conseil peut également procéder par la voie d'un règlement d'emprunt qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Seul le Conseil d'une municipalité locale peut ordonner le prélèvement d'une somme en vertu du premier alinéa »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie présentement des liquidités nécessaires au paiement de ces sommes;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes n'ont pas été prévues au budget de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que cette dépense soit financée par un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ordonne la mise en application de la décision du Tribunal administratif du Travail du 12 mai 2026 dans le dossier 1304340-31-2212 et le paiement immédiat d'une somme de 36 507,74 \$ à monsieur Martin Beaudry.

Que les sommes servant à ce paiement soient temporairement prélevées des liquidités de la Municipalité et soient incluses dans un règlement d'emprunt à venir.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion concernant un règlement 400-26 pour décréter un emprunt de 196 508 \$ et une dépense de 196 508 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement de dommages moraux, de dommages punitifs et d'honoraires professionnels dans le dossier 1304340-31-2212 :

Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, présente un avis de motion concernant un projet de règlement d'emprunt conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement décrétant un emprunt de 196 508 \$ et une dépense de 196 508 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement de dommages moraux, de dommages punitifs et d'honoraires professionnels dans le dossier 1304340-31-2212.

Dépôt du projet de règlement 400-26 décrétant un emprunt de 196 508 \$ et une dépense de 196 508 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement de dommages moraux, de dommages punitifs et d'honoraires professionnels dans le dossier 1304340-31-2212 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 111-05-26

Réception du dépôt du projet de règlement 400-26 décrétant un emprunt de 196 508 \$ et une dépense de 196 508 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement de dommages moraux, de dommages punitifs et d'honoraires professionnels dans le dossier 1304340-31-2212 :

Il est résolu, sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, que ce Conseil reçoive le dépôt du projet de règlement 400-26 décrétant un emprunt de 196 508 \$ et une dépense de 196 508 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement de dommages moraux, de dommages punitifs et d'honoraires professionnels dans le dossier 1304340-31-2212.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 112-05-26

Levée de l'assemblée :

À 18 h 42, sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par les membres du Conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Bourassa
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

JE, LUC BOURASSA, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU *CODE MUNICIPAL*.

Luc Bourassa
Maire